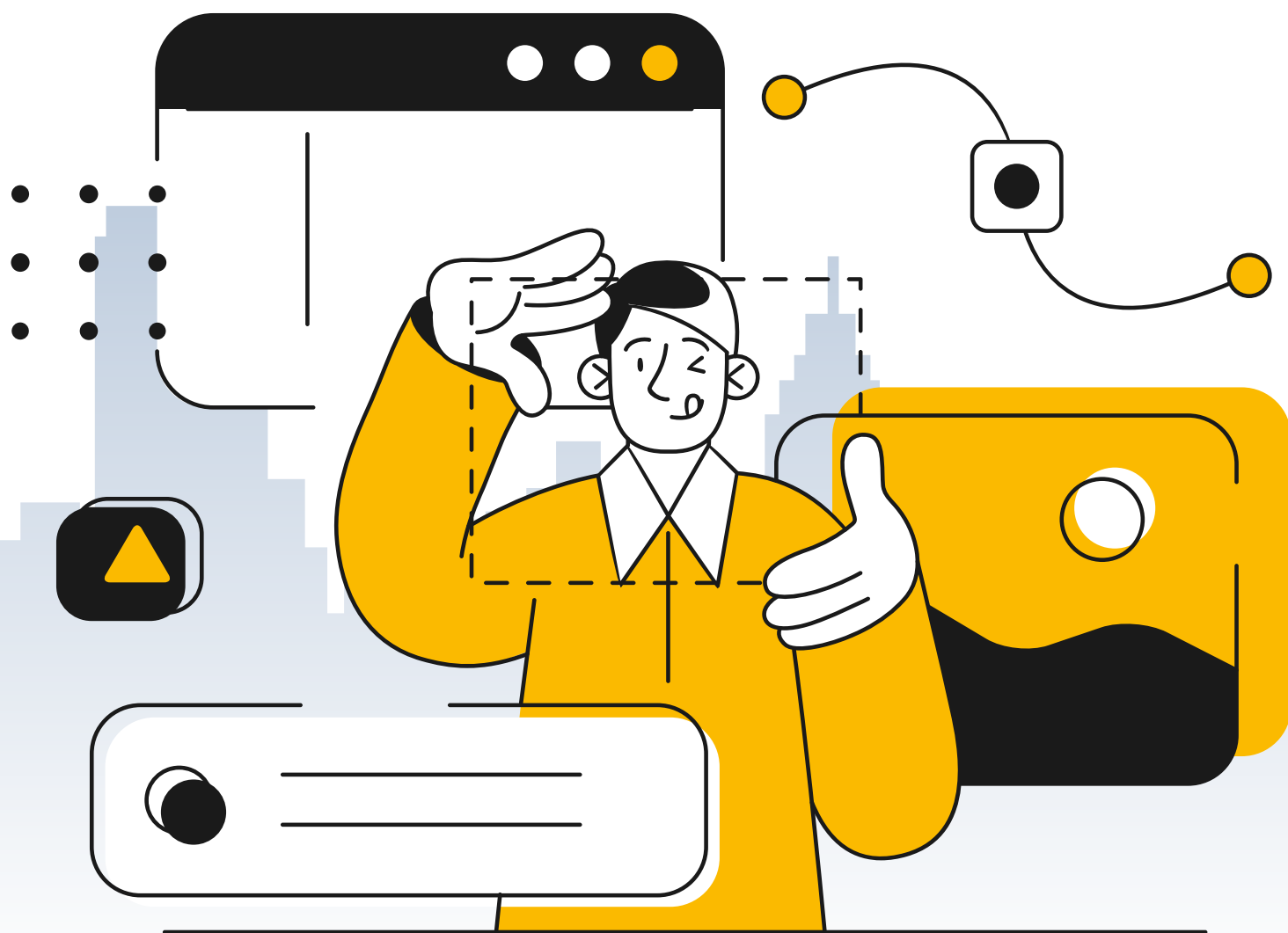


LIVRE BLANC

FACTURATION
ÉLECTRONIQUE



FACTURATION ÉLECTRONIQUE
2024 approche, soyez prêt !

ÉDITO

Depuis quelques années, le contexte de la facture électronique évolue rapidement en France et cela n'est pas prêt de s'arrêter...

À partir de juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de recevoir des factures au format électronique. Déjà obligatoire dans le cadre des échanges avec le secteur public, la facturation électronique va donc être généralisée dans les relations inter-entreprises.

Ce projet a pour objectif de simplifier la chaîne de facturation et de paiement mais également d'optimiser la perception de la TVA.

Dans ce livre blanc, nous vous proposons de faire le point sur les principaux points clés de cette loi, pour ainsi vous préparer au mieux à cette transformation !

SOMMAIRE

- 1 [Qu'est-ce que l'obligation de facturation électronique ?](#)
- 2 [Qui est concerné ?](#)
- 3 [Comment va s'appliquer la réforme ?](#)
- 4 [Qu'est-ce qu'une facture électronique ?](#)
- 5 [Quels sont les objectifs de la réforme ?](#)
- 6 [Comment anticiper la réforme ?](#)

1

QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION DE FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Facture électronique en BtoG : une réforme déjà en place



Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et travaillant avec les entités publiques, sont dans l'obligation de dématérialiser leurs factures en les envoyant à leurs destinataires par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Chorus Pro.

L'objectif est d'apporter plus de performance aux comptabilités fournisseurs du service public afin de réduire les délais de paiement. La mise en place de la plateforme publique a obligé, dès 2017, tous les organismes publics à recevoir leurs factures sous format électronique et par conséquent les entreprises qui échangent avec le secteur public devaient être en capacité d'émettre des factures électroniques.

Celle-ci s'est faite progressivement, en fonction de la taille des entreprises, comme l'indique le calendrier ci-dessous :

1^{er} janvier 2017
**Grandes
Entreprises**
> ou = 5 000 salariés

1^{er} janvier 2018
ETI
250 à 4 999 salariés

1^{er} janvier 2019
PME
10 à 249 salariés

1^{er} janvier 2020
TPE
< ou =10 salariés

Astuce

Vous travaillez avec des entités publiques ?

Appuyez-vous sur une solution de gestion déjà reliée à Chorus Pro. C'est notamment le cas des logiciels de facturation EBP : plus besoin d'aller ressaisir vos informations, l'envoi de vos factures est totalement automatisé depuis votre logiciel.



Télédéclaration et télépaiement
directement
depuis votre logiciel EBP

Télétransmission sécurisée
des données en EDI

EBP Télédéclaration

Accusé de réception et de
validation



Envoi simultané aux différents
organismes et administrations

Facture électronique en BtoB: une réforme à venir

La loi de Finances 2020 a instauré la généralisation progressive de la facture dématérialisée pour les entreprises du secteur privé. Le dispositif d'ensemble se déploiera progressivement en tenant compte de la taille des entreprises.

L'obligation de facture électronique se découpe en 2 principes : l'e-invoicing et l'e-reporting.

L'e-invoicing

BtoB Domestique

Toutes les entreprises privées, qui échangent avec d'autres entreprises, devront être en capacité d'émettre et recevoir des factures au format électronique.

Sont concernées l'ensemble des opérations de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre des entreprises établies en France qui sont assujetties à la TVA, dès lors qu'il s'agit d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire réalisées en France.

L'e-reporting

BtoC et BtoB International

Par ailleurs, les entreprises devront transmettre à l'administration fiscale certaines informations relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique.

Les entreprises qui commercent avec des particuliers ou des entreprises non établies sur le territoire français sont concernées par cette obligation.

Mes clients sont à la fois des entreprises et des particuliers : par quel dispositif suis-je concerné ?

Vous êtes concerné par les deux dispositifs, la facturation électronique (e-invoicing) et la transmission des données de transaction (e-reporting). Si vous émettez des factures à destination de vos clients professionnels (opérations pour lesquelles vous êtes dans le champ de la facturation électronique) et de vos clients particuliers (opérations qui entrent dans le champ du e-reporting, c'est-à-dire la transmission des données de transaction), vous pouvez déposer toutes vos factures sur votre plateforme de dématérialisation, qui se chargera d'extraire les données nécessaires à l'administration.

Fréquences et délais de transmission du e-reporting

Transmission des données de transaction

	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : – période 1 : du 1 au 10 du mois – période 2 : du 11 au 20 du mois – période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : – période 1 : 20 du mois – période 2 : 30 du mois – période 3 : 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel ⁽¹⁾	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

Transmission des données de paiement

	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel ⁽¹⁾	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

⁽¹⁾ entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

2

QUI EST CONCERNÉ ?

Le calendrier d'application en 4 dates clés

Toutes les entreprises assujetties à la TVA française sont concernées par l'application de la réforme. Elles devront être inscrites sous leur SIRET dans un annuaire électronique tenu par l'administration, afin de recevoir les factures qui leur sont adressées.

L'article 3 de l'ordonnance du 15 septembre 2021 fixe un calendrier progressif de déploiement de la facturation électronique par les entreprises :



💡 Le saviez-vous ?

La facturation électronique s'applique à tous les assujettis à la TVA, qu'ils soient redevables ou non de la TVA (ex. franchise en base). Par assujetti à la TVA, on entend toute personne physique ou morale qui exerce de manière indépendante une activité économique à titre habituel.

Les opérateurs qui bénéficient de la franchise en base de TVA sont des assujettis à la TVA mais non redevables, car ils ne paient pas de TVA et ne doivent pas la facturer. Pour autant, ils sont soumis à la facturation électronique en leur qualité d'assujetti.

En revanche, ne relèvent pas du champ d'application du dispositif les opérateurs qui réaliseraient exclusivement des opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI (activité de santé, d'enseignement ...).

3

COMMENT VA S'APPLIQUER LA RÉFORME ?

COMMENT VA S'APPLIQUER LA RÉFORME ?

Les acteurs de la facturation électronique : 3 rôles clés

Pour émettre ou recevoir une facture électronique, une entreprise pourra utiliser, au choix :

- Une **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**, c'est-à-dire immatriculée par l'administration fiscale ; cette PDP pourra être la même que celle du fournisseur ou bien une plateforme distincte.
- Le **Portail Public de Facturation (PPF)**.

Les données des transactions d'e-reporting devront elles aussi être transmises par l'entreprise qui réalise l'opération à l'administration fiscale, par l'intermédiaire d'une de ces 2 plateformes précédemment citées.

Qu'est-ce qu'une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) ?

Une plateforme de dématérialisation partenaire est une plateforme privée qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Seule une plateforme partenaire sera habilitée à assurer toutes les fonctionnalités prévues par la réforme en matière de facturation électronique et de e-reporting.

Une plateforme de dématérialisation partenaire est un prestataire de services payants qui aura plusieurs rôles :

- Émission, transmission, réception de la facture électronique du fournisseur au client. Dans son rôle d'intermédiaire, elle pourra convertir la facture établie par le fournisseur dans un format qui convienne au client. Ces opérations s'effectueront dans des conditions qui devront notamment assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité, leur lisibilité et leur exhaustivité ;
- Extraction et transmission de certaines données de la facture à l'administration fiscale (par exemple, identification du fournisseur et du client, montant HT de l'opération, montant de la TVA due, taux de TVA appliqué ...);
- Transmission de données de transactions qui ne font pas l'objet d'une facture électronique à l'administration ;
- Transmission des données de paiement pour l'ensemble des opérations.

Qu'est-ce que le Portail Public de Facturation (PPF) ?

Développé et géré par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE), le nouveau Portail Public de Facturation (il s'agira du portail Chorus Pro actuel avec une extension BtoB) **permettra l'émission, la réception et la gestion des factures avec les services publics**, mais sera également au centre de tous vos échanges de factures avec vos clients entreprises françaises.

COMMENT VA S'APPLIQUER LA RÉFORME ?

Le Portail Public de Facturation aura 4 fonctions principales :

- Une solution accessible gratuitement par tous les assujettis émetteurs et récepteurs de factures (privés ou publics);
- Les modes d'échanges sont ceux déjà utilisés par les entreprises (mode portail, mode service et EDI) dans le cadre de Chorus Pro;
- Le PPF (tout comme les PDP) va accepter jusqu'à fin 2027 le dépôt d'un PDF à partir duquel il pourra générer le fichier facture électronique, dans l'un des trois formats du socle pour le PPF, afin de les diffuser aux clients entreprises;
- La compatibilité ascendante avec l'existant BotG sera assurée à chaque fois que possible.

Le dernier acteur, l'Opérateur de Dématérialisation

Ce prestataire non immatriculé offre des services de dématérialisation de factures et intervient en tant qu'intermédiaire lors de l'émission ou la réception de factures, sans avoir la possibilité de transmettre les factures entre l'émetteur et le récepteur.

⚠ Attention

Les opérateurs de dématérialisation ne peuvent pas transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires mais doivent être raccordés au PPF ou à une PDP.

La réforme à venir va véritablement bouleverser les habitudes et l'organisation de travail de près de 4 millions d'entreprises.

Et pour cela, les logiciels vont jouer un rôle clé: des millions de factures de ventes et d'achats sont créées et envoyées depuis nos solutions. Demain avec la réforme, nous nous devons de proposer le parcours le plus fluide et évident pour nos utilisateurs afin que la réforme ne soit qu'une formalité, que ce soit pour télétransmettre une facture de vente, recevoir une facture fournisseur ou transmettre son e-reporting.

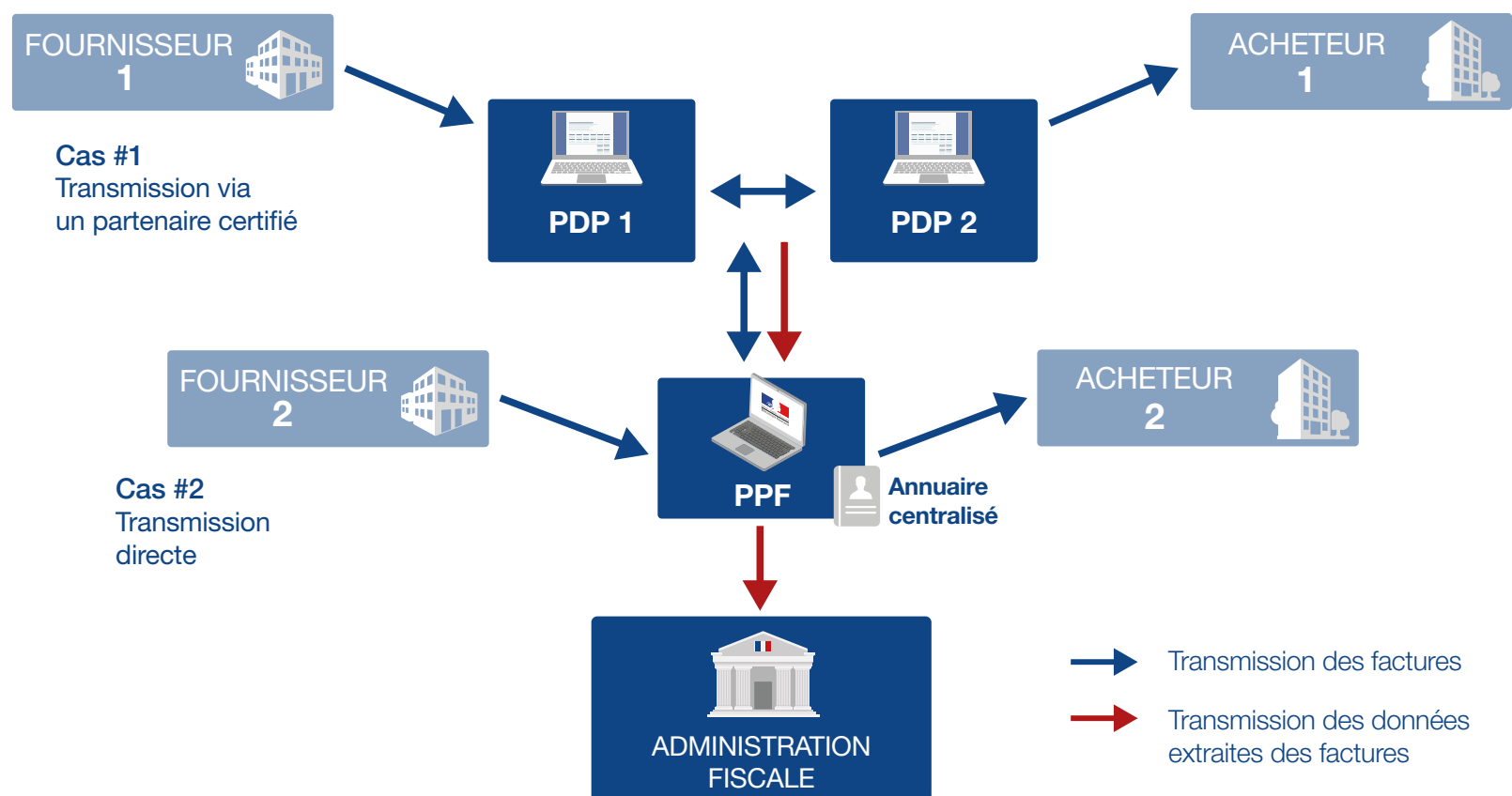
EBP Informatique se positionne donc comme OD. En tant qu'OD, nous proposerons une liaison directe avec le PPF et nous faciliterons au maximum l'échange avec les PDP.

*Nathalie KELLER
Product Manager chez EBP Informatique*



COMMENT VA S'APPLIQUER LA RÉFORME ?

Circuit des factures BtoB



Qu'est-ce que l'annuaire centralisé ?

L'annuaire est une base de référence unique, centralisée, accessible par tous les utilisateurs du PPF et par les PDP. Il a pour objectif d'assurer le bon adressage des factures, statuts et données de facturation entre émetteurs et récepteurs.

Toutes les entreprises qui reçoivent leurs factures via le PPF ou via une PDP seront **identifiées sur l'annuaire** grâce à leur SIREN. Cette identification leur permet de recevoir leurs factures grâce à un routage précis.

L'annuaire est **géré par le PPF**. Il peut ainsi être mis à jour par celui-ci mais également par les PDP. Les entreprises passant en direct via le PPF peuvent ainsi lui demander d'effectuer une modification de leurs informations d'identification. Les PDP ont la capacité de mettre à jour l'annuaire pour le compte de leurs clients.

4

QU'EST-CE
QU'UNE FACTURE
ÉLECTRONIQUE ?

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

La facture électronique est une facture créée, envoyée, reçue et conservée sous forme électronique dans les conditions légales en vigueur. Elle doit comporter les mêmes mentions obligatoires qu'une facture papier et doit également être archivée pendant 10 ans.

4 nouvelles mentions obligatoires vont faire leur apparition et seront à appliquer le 1^{er} juillet 2024, au plus tôt :

1 | LE NUMÉRO SIREN DU CLIENT
Jusqu'à maintenant seul le numéro SIREN de l'émetteur de la facture était obligatoire, avec la réforme il faudra également mentionner celui du client.

2 | LA DISTINCTION ENTRE LES LIVRAISONS DE BIENS ET LES PRESTATIONS DE SERVICES
Les factures devront contenir "L'information selon laquelle les opérations donnant lieu à facture sont constituées exclusivement de livraisons de biens ou exclusivement de prestations de services ou sont constituées de ces deux catégories d'opérations".

On pourra suggérer l'ajout de l'une des phrases suivantes, selon le cas :

- cette facture se rapporte exclusivement à des livraisons de biens ;
- cette facture se rapporte exclusivement à des prestations de services ;
- cette facture se rapporte à la fois à des livraisons de biens et à des prestations de services.

3 | L'ADRESSE DE LIVRAISON DES MARCHANDISES
Depuis 2021, il faut déjà distinguer, si l'adresse de facturation est différente de celle de l'adresse du siège social du client. Il faudra également mentionner l'adresse de livraison des marchandises si elle est différente de l'adresse de facturation du client.

Une facture pourra donc le cas échéant indiquer jusqu'à 3 adresses (en plus de celle de son émetteur) :

- celle du client ;
- celle de facturation ;
- celle de livraison.

4 | L'OPTION "TVA D'APRÈS LES DÉBITS"
Certaines entreprises, principalement celles qui réalisent des livraisons de biens ou des prestations de services, optent pour le paiement de la TVA d'après les débits. Les entreprises concernées devront donc faire figurer la mention "Option pour le paiement de la taxe d'après les débits" sur toutes les factures.

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Pour être conforme aux yeux de la loi, une facture électronique doit non seulement respecter la présence des mentions obligatoires mais également répondre à certains critères.

Authenticité de l'émetteur de la facture: Il s'agit là de connaître l'émetteur de la facture et de pouvoir garantir qu'il est bien celui qu'il dit être.

L'intégrité de la facture: Vous devez être en capacité de garantir que la facture, ainsi que les données qu'elle contient, sont inaltérables et non modifiables tout au long de son traitement.

La lisibilité de la facture: La facture doit pouvoir être lisible par tous sur un écran ou sur un format papier.

Attention à ne pas confondre facture électronique et facture numérique !

Facture électronique

Une facture est dite électronique (ou digitale), lorsque le processus de facturation est dématérialisé de bout en bout.

VS

Facture numérique

Une facture papier numérisée/ dématérialisée via un outil de lecture automatique des données (LAD/RAD), n'est pas considérée comme électronique.

C'est l'exemplaire papier qui conserve la valeur légale dans ce cas et il doit être conservé.

Pour qu'une facture soit reconnue comme «électronique», elle doit remplir les 3 conditions ci-dessus. Partant de là, il existe 3 façons de faire une facture électronique :

La norme sécurisée: Mise en œuvre de procédures, qui imposent pour l'émetteur et le destinataire un contrôle systématique de présence des mentions obligatoires, la tenue d'un fichier des partenaires, la tenue d'une liste récapitulative chronologique et archivée des échanges, et enfin, l'obligation de pouvoir présenter une version lisible sur la durée de conservation des factures.

La signature électronique: Mise en œuvre d'une signature électronique qualifiée reposant sur un certificat qualifié qui valide le procédé dématérialisé de facturation.

La Piste d'Audit Fiable (PAF): Mise en place de contrôles documentés et permanents permettant d'établir une traçabilité entre la facture émise/reçue et la livraison de biens ou prestation de services qui en est l'objet. Les contrôles documentés et permanents doivent être mis en place tout au long du cycle de validation et de paiement de la facture.

QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

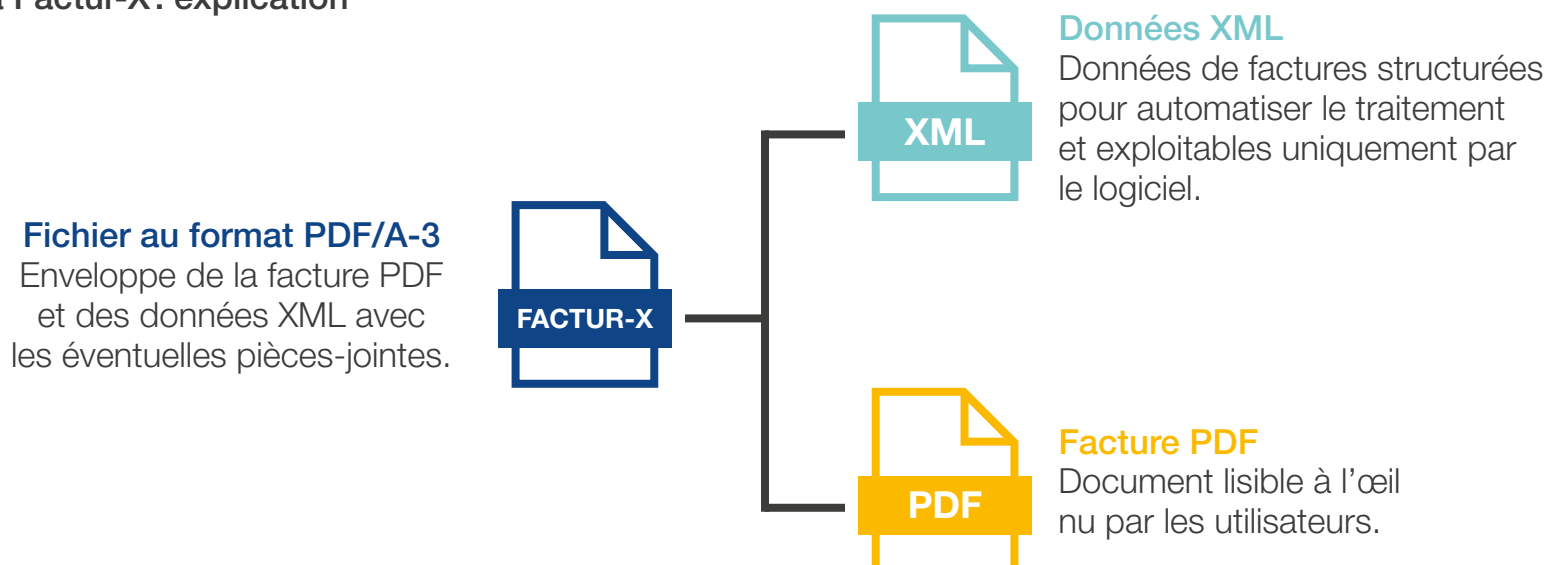
On distingue 3 types de factures électroniques :

Les factures « au format structuré », composées uniquement de données structurées suivant une norme convenue entre les parties pour satisfaire les exigences de l'EDI (Échange de Données Informatisé).

Les factures « au format non structuré », dont la présentation reprend celle des factures papier. Les exemples les plus courants sont les factures au format PDF et, plus rarement, celles aux formats image (JPEG) ou HTML (dans une page WEB ou un courriel). Elles peuvent être transmises par messagerie ou déposées sur des portails (avec une éventuelle saisie manuelle en complément).

Les factures « au format hybride » ou mixte comme le format Factur-X, plus récent, qui se présentent comme un mix des deux précédentes. Ces factures sont constituées d'un document PDF lisible par l'humain, auquel est associé un fichier contenant les données d'automatisation sous forme structurée.

La Factur-X: explication



Compte tenu de ses caractéristiques riches, flexibles et diversifiées, le format Factur-X sera très certainement l'un des formats retenus pour les factures électroniques. Certains logiciels de facturation permettent déjà de générer des factures au format Factur-X.

Les logiciels de facturation EBP sont déjà conformes



EBP a d'ailleurs été le 1^{er} éditeur de logiciels à proposer le format Factur-X pour ses factures de ventes.

5

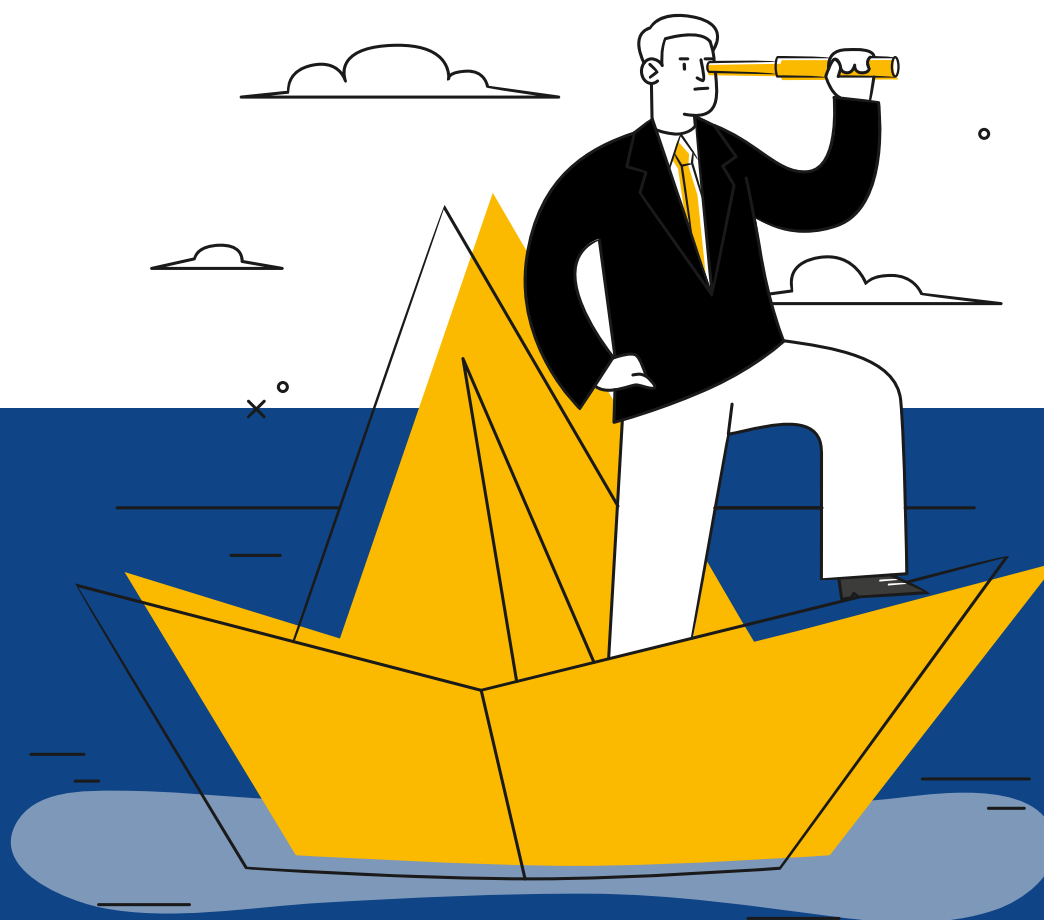
QUELS SONT
LES OBJECTIFS DE
LA RÉFORME ?

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME ?

Quels sont les objectifs de la réforme ?

La généralisation de la facturation électronique aux entreprises assujetties à la TVA, associée à la transmission complémentaire d'informations à l'administration fiscale, poursuit 4 objectifs :

- Renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros ;
- Simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Elle ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
- Lutter contre la fraude fiscale, notamment en matière de TVA, au moyen de recoupements automatisés ;
- Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage plus fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique.





Connaissez-vous le FNFE-MEP et son rôle dans la mise en place de la réforme ?

Cyrille Sautereau,
Président du FNFE-MPE y répond

En quoi consiste le FNFE-MPE ?

Le FNFE-MPE compte plus de 120 membres, entreprises, associations, représentants de communautés sectorielles, syndicats professionnels, prestataires de services, éditeurs de logiciels, experts et consultants, et représente la France au Forum Européen Multipartite de Facturation Électronique. Il soutient et promeut l'adoption de normes et standards et de bonnes pratiques pour le déploiement de la facturation électronique dans des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs.

Comment le FNFE-MPE et les éditeurs de logiciels, comme EBP, participent-ils à la mise en place de la réforme auprès des entreprises concernées ?

Le FNFE-MPE a mis en œuvre un Groupe de Travail dédié à la mise en œuvre de la réforme [...], en étant force de proposition et en faisant ainsi remonter les réalités opérationnelles des entreprises et des solutions logicielles ou de plateforme afin d'accompagner la préparation de tous les acteurs pour un succès de cette réforme.

Le FNFE-MPE est aussi particulièrement actif et investi dans les évolutions des standards internationaux visant à accompagner la transition digitale des processus achat/vente. C'est ainsi que le FNFE-MPE a défini, en collaboration avec le Forum allemand FeRD, un standard de facture hybride, mixte de facture PDF et de données de factures normalisées, appelé Factur-X, complété de l'équivalent au stade bon de commande avec Order-X.

Enfin, le FNFE-MPE a aussi pour objectif d'accompagner et soutenir la mise en œuvre d'une interopérabilité la plus large possible, sur la transmission des factures et autres documents commerciaux, mais aussi sur le partage des statuts de traitement sous-jacents. Ceci inclut aussi la formalisation de bonnes pratiques, y compris relatives à des cas d'usages spécifiques, tels que documentés dans les spécifications externes de la réforme.

6

COMMENT ANTICIPER LA RÉFORME ?

COMMENT ANTICIPER LA RÉFORME ?

Comment anticiper la réforme ?

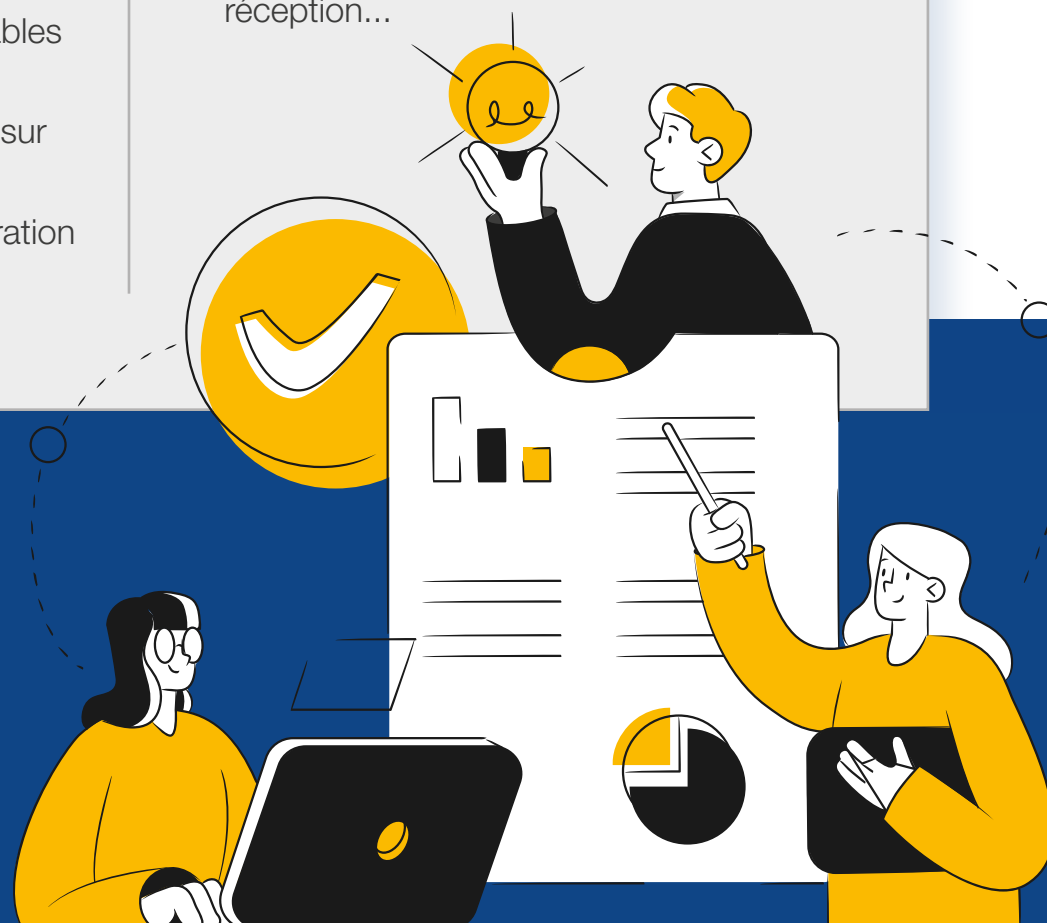
Ce qu'il faut faire dès maintenant

Dans votre organisation

- ✓ Nommer un référent « facture électronique »
- ✓ Inventorier et moderniser les solutions de gestion/comptabilité de votre entreprise
- ✓ Organiser votre activité pour que la collecte de la TVA (en particulier sur les encaissements) soit fluide et automatisée
- ✓ Anticiper les modifications de votre organisation pour répondre aux nouveaux usages : nouveau cycle de vie des factures, statuts, gestion des règlements...
- ✓ Évaluer l'intérêt d'utiliser le Portail Public de Facturation ou une ou plusieurs Plateformes de Dématérialisation Partenaires
- ✓ Veiller à la formation sur la facture électronique des collaborateurs comptables de l'entreprise
- ✓ Échanger avec votre expert-comptable sur votre organisation de travail
- ✓ Connaître les publications de l'administration fiscale sur la [FAQ](#) & [gouv.fr](#)

Dans vos systèmes d'information

- ✓ Mettre à jour les informations des fiches tiers (Siret, adresses, n° TVA intracommunautaire...)
- ✓ Privilégier l'envoi de factures digitales (plus de papier) afin d'habituer vos clients
- ✓ Veiller à la bonne application des mentions légales sur les factures
- ✓ Organiser les flux de gestion des achats selon la nature des factures d'achats
- ✓ Favoriser l'automatisation de l'enregistrement des factures d'achats en comptabilité et du rapprochement des factures (achats stockés) avec leurs bons de commandes, bons de livraisons ou réception...





Pourquoi préparer l'arrivée de la facture électronique en s'appuyant sur un éditeur de logiciel ?

Cyrille Sautereau,
Président du FNFE-MPE y répond

Les solutions de facturation proposeront obligatoirement une liaison directe avec le PPF, les échanges avec une ou plusieurs PDP seront également mis en place, afin de faciliter les réceptions et émissions de factures. Au fur et à mesure de l'avancée de la réforme et des publications de l'État, les éditeurs feront évoluer leurs solutions impliquées dans le processus de facturation.

De plus, certains éditeurs comme EBP Informatique s'investissent au sein de diverses instances, notamment auprès du FNFE-MPE.

Les membres comme EBP apportent leur connaissance des pratiques des entreprises et leur expérience d'implémentation dans la vie réelle, du fait notamment de leur expérience sur les factures à destination du secteur public, déjà obligatoires. [...] L'expérience et les recommandations des Éditeurs comme EBP sont précieuses.



CE QU'IL FAUT RETENIR DE LA RÉFORME

La dématérialisation des factures via la facture électronique va devenir la nouvelle norme de facturation.

Il convient de se préparer dès aujourd'hui aux obligations de facturation électronique, en effectuant sans plus tarder un état des lieux de vos processus en interne et en adoptant un outil de dématérialisation des factures.

N'attendez pas **2024** pour vous mettre en conformité et améliorez dès aujourd'hui la gestion de votre facturation.



GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

A **Annuaire centralisé**

L'annuaire est une base de référence unique, centralisée, accessible par tous les utilisateurs du PPF et par les PDP appelées aussi plateformes privées certifiées.

L'annuaire des entités a pour objectif d'assurer le bon adressage des factures, statuts et données de facturation entre émetteurs et récepteurs ainsi que la fiabilisation des données de routage mises à disposition des différents acteurs.

B **BtoG**

Le BtoG (ou B2G), abréviation du terme anglais business to government – on utilise quelque fois la lettre A pour désigner l'administration publique (BtoA) – désigne l'ensemble des échanges réalisés entre les entreprises à destination des pouvoirs publics. Ces échanges peuvent porter sur des activités commerciales (commercialisation de produits et de services à destination des administrations, qu'il s'agisse de collectivités territoriales ou du gouvernement) ou des actions de communication.

E **EDI**

L'EDI, ou Échange de Données Informatisé, est la communication inter-entreprise de documents commerciaux dans un format standard. La définition simple de l'EDI est un format électronique standard qui remplace les documents papier tels que les bons de commande ou les factures. En automatisant les transactions papier, les entreprises peuvent gagner du temps et éliminer les erreurs coûteuses liées au traitement manuel.

F **FNFE**

Fondé en janvier 2012, le Forum National de la Facture Électronique et des Marchés Publics Électroniques (FNFE-MPE) s'est constitué en association en avril 2016. Sa mission est de permettre la plus large concertation entre tous les acteurs publics et privés français dans le contexte du déploiement des factures électroniques et des marchés publics électroniques sur le marché national et en collaboration avec d'autres forums nationaux des États membres de l'UE.

L **LAD**

La Lecture Automatique des Documents ou LAD, permet la récupération d'un grand nombre d'informations sur tous vos supports. La LAD extrait les informations des documents structurés tels que les factures, RIB, chèques, formulaires ou non-structurés comme les diagnostics, courriers, attestations...

R **RAD**

La RAD, pour Reconnaissance Automatique des Documents, est capable de distinguer les différents types de documents. Le critère de reconnaissance peut être par exemple le logo d'un fournisseur, l'emplacement d'une référence produit, la présence du signe HT sur un document...

S **SIREN**

Le numéro SIREN est le numéro d'identité à 9 chiffres attribué par l'INSEE à toute entreprise.

X **XML**

Le XML ou Extensible Markup Language, désigne un langage informatique permettant, entre autre, de concevoir des sites web et de faciliter les échanges d'informations sur Internet. Ce langage de description a pour mission de formaliser des données textuelles. Il s'agit, en quelque sorte, d'une version améliorée du langage HTML.

Vous avez maintenant toutes les clés en main pour préparer l'arrivée de la facture électronique. Nous espérons que ce livre blanc deviendra votre feuille de route au quotidien pour mettre en place la future obligation au sein de votre entreprise.

Vous souhaitez vous doter d'une solution de gestion ?

EBP vous propose une large gamme de logiciels de facturation (Gestion Commerciale, Bâtiment, Commerce & Automobile) conformes Factur-X et prêts à vous apporter toutes les réponses et solutions nécessaires pour vous permettre de répondre de manière optimale à l'obligation de facture électronique !



Farid BOUZIAD

Conseiller en solution de gestion

conseiller.produits@ebp.com

| ebp.com

Être bien entouré
est la clé de la réussite !